CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Quatorzième session
Bogotá, Colombie
9 au 14 décembre 2019

Dossier de candidature n° 01458
pour inscription en 2019 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel
nécessitant une sauvegarde urgente
avec Assistance internationale du Fond du patrimoine immatériel

|  |
| --- |
| A. État(s) partie(s) |
| Pour les candidatures et les demandes multinationales, les États parties doivent figurer dans l’ordre convenu d’un commun accord. |
| Bélarus |
| B. Nom de l’élément |
| B.1. Nom de l’élément en anglais ou françaisIndiquez le nom officiel de l’élément qui apparaîtra dans les publications.Ne pas dépasser 230 caractères |
| Le rite du printemps de Juraǔski Karahod |
| B.2. Nom de l’élément dans la langue et l’écriture de la communauté concernée, le cas échéantIndiquez le nom officiel de l’élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).Ne pas dépasser 230 caractères |
| Вяснавы абрад "Юраўскі карагод" |
| B.3. Autre(s) nom(s) de l’élément, le cas échéantOutre le(s) nom(s) officiel(s) de l’élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l’élément par lequel l’élément est également désigné.  |
| Карагод (Karahod), Тураўскі карагод (Turaǔski Karahod), Yurje, Rite de Yurje |
| C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés |
| Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l’élément proposé.*Ne pas dépasser 170 mots* |
| Le rite du printemps de Juraǔski Karahod est un marqueur ethnique des environs de Touraw (ville historique située au sud-est du Bélarus). Aujourd'hui, ce rituel est surtout pratiqué par la communauté de Pahost, un village proche de Touraw. Les détenteurs de l’élément sont des particuliers, des familles et la communauté de Pahost dans son ensemble. Le groupe actif des praticiens du rite réunit des femmes de tous âges (de 12 à 70 ans) qui connaissent les règles et interprètent les chants du rite, des musiciens (un ou deux hommes), ainsi que des hommes chargés de conduire la procession et de porter l’icône et le pain rituel (« karagod »). Les femmes sont également responsables de la création des costumes et de la fabrication du pain rituel. D’autres membres de la communauté participent à la cérémonie et aux festivités. Le rite attire les habitants de villages voisins qui peuvent aussi participer. Ils entonnent également des chants rituels et dansent. |
| D. Localisation géographique et étendue de l’élément |
| Fournissez des informations sur la présence de l’élément sur le (les) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures et les demandes devraient se concentrer sur la situation de l’élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l’existence d’éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires et les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d’un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d’autres États.Ne pas dépasser 170 mots |
| La forme vivante du rite a uniquement survécu dans le village de Pahost, situé dans le raïon de Jytkavitchy, dans la voblast de Homiel. Ce petit village, qui ne compte guère plus de 300 familles, se trouve à 5 km de la ville ancienne de Touraw (fondée au 10e siècle et connue comme étant un centre du christianisme primitif sur le territoire bélarusse). Néanmoins, les habitants d’autres villages proches de Touraw considèrent eux aussi le rite comme étant originaire de leur localité. Ils ne le pratiquent plus dans leur village, mais participent à la cérémonie de Pahost. La région de Touraw (200 km environ) se situe dans le centre de la Polésie du Pripiat, connue pour son patrimoine culturel et naturel ainsi que son écosystème unique qui abrite de grandes zones humides boisées et la plaine d'inondation de la rivière Pripiat. Les formes, les éléments et les caractéristiques des traditions populaires de cette région varient localement sur le plan culturel et linguistique, mais aussi selon le mode de vie et la conception du monde de ses habitants. |
| E. Domaine(s) représenté(s) par l’élément |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l’élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l’article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autres », précisez le(s) domaine(s) entre les parenthèses.  |
| [x]  les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel [ ]  les arts du spectacle[x]  les pratiques sociales, rituels et événements festifs[x]  les connaissances et pratiques concernant la nature et l’univers[ ]  les savoir-faire liés à l’artisanat traditionnel [ ]  autre(s) |
| F. Personne à contacter pour la correspondance |
| **F.1. Personne contact désignée**Donnez le nom, l’adresse et les coordonnées d’une personne à qui toute correspondance concernant la candidature et la demande doit être adressée. Pour les candidatures et les demandes multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature et à la demande. |
| Titre (Mme/M., etc.) : | Mr |
| Nom de famille : | Viachaslau |
| Prénom : | Kalatsej |
| Institution/fonction : | ICH Centre of the Belarusian State University of Culture & Arts |
| Adresse : | 4, Janka Kupala St., Minsk, 220030, Belarus |
| Numéro de téléphone : | +375 29 754 35 88 |
| Adresse électronique : | vietah@yandex.by |
| Autres informations pertinentes : | Autre personne contact – Ms. Alla Stashkevich, Director of the Foundation 'Cultural Heritage & Modernity', Tel.+375 29 3320394, e-mail: as.belicom@gmail.com |
| F.2. Autres personnes contact (pour les candidatures multinationales seulement)Indiquez ci-après les coordonnées complètes d’une personne de chaque État soumissionnaire, en plus de la personne contact désignée ci-dessus. |
| s/o |
| G. Nom de l’organisation chargée de la mise en œuvre pour l’assistance internationale demandée (de la partie contractante, si une assistance est fournie) |
| Indiquez le nom de l’agence, l’institution ou l’organisation chargée de la mise en œuvre du projet d’assistance internationale ; si l’assistance est accordée, l’UNESCO signera un contrat avec l’entité indiquée. Veuillez indiquer également le nom et le titre de la personne à contacter et toute autre coordonnée pertinente. |
| Nom de l’entité : | Centre of Intangible Cultural Heritage of the Belarusian State University of Culture and Arts |
| Nom et titre de la personne à contacter : | Viachaslau Kalatsej, Head |
| Adresse : |  17, Rabkoraǔskaja St., Мінск, 220007, Belarus |
| Numéro de téléphone : | +375 29 754 35 88 |
| Adresse électronique: | vietah@yandex.by |
| Autres informations pertinentes : | Ce centre est rattaché à l’Université, mais agit indépendamment, en étroite coopération avec le département d’ethnologie. Ses pratiques sont alignées sur les activités de l’Université. Il possède son propre compte bancaire. |
| 1. Durée du projet d’assistance internationale (plan de sauvegarde)
 |
| Indiquez le nombre total de mois requis pour la mise en œuvre du projet proposé (plan de sauvegarde). L’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel ne peut couvrir qu’une période de 36 mois. |
| 24 mois |
| 1. Précédente assistance financière reçue de l’UNESCO pour des activités similaires ou connexes
 |
| L’État partie a-t-il déjà obtenu une assistance internationale du Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de la Convention de 2003 pour mettre en œuvre une activité dans le domaine du patrimoine culturel immatériel ? |
| [ ]  non[x]  oui (dans l’affirmative, prière de fournir des détails ci-dessous : titre, période, numéro de contrat et source de financement)Établissement de l’inventaire national du patrimoine culturel immatériel au Bélarus ; décembre 2011 – octobre 2013 ; contrat n° 4500164189 ; assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel, 133 600 dollars des États-Unis |
| 1. Identification et définition de l’élément |
| *Pour le* ***critère U.1****, les États* ***doivent démontrer que « l’élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel*** *tel que défini à l’article 2 de la Convention ».* Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l’élément, tel qu’il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :1. une explication de ses fonctions sociales et ses significations culturelles actuelles, au sein et pour ses communautés,
2. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l’élément,
3. tout rôle ou catégorie spécifiques de personnes ayant des responsabilités spéciales à l’égard de l’élément, y compris le rôle du genre,
4. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l’élément.

Le Comité doit disposer de suffisamment d’informations pour déterminer :1. que l’élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;
2. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;
3. qu’il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;
4. qu’il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d’identité et de continuité » ; et
5. qu’il n’est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ainsi qu’à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d’un développement durable ».

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l’esprit que cette section doit expliquer l’élément à des lecteurs qui n’en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L’histoire de l’élément, son origine ou son ancienneté n’ont pas besoin d’être abordées en détail dans les dossiers de candidature et de demande.Minimum 860 mots et maximum 1 150 mots |
| a) Le rite du printemps de « Juraǔski Karahod » est pratiqué par les habitants du village de Pahost – situé dans le raïon de Jytkavitchy, dans la voblast de Homiel – lors de la fête de « Jurja » (jour de la Saint-Georges), qui est l’une des plus respectées et des plus riches parmi les fêtes traditionnelles du calendrier bélarusse. Ce rite se déroule à une date fixe, à savoir le 6 mai, jour de la victoire de Saint-Georges selon le calendrier orthodoxe. L’image syncrétique de Saint-Georges (« Jurja », « Jahorje ») transparaît largement dans les coutumes, l’art professionnel et la littérature. La croyance populaire veut que Saint-Georges joue le rôle de « gardien de Dieu », car il conserve les clefs qui enferment l’hiver et libèrent le printemps, couvrant les champs de rosée et bénissant la terre, les êtres humains et les animaux. Dans l'’maginaire des Bélarusses, Saint-Georges est le protecteur du bétail et des cultures ; il protège les troupeaux des animaux sauvages. Il détermine la situation des agriculteurs et leur bien-être. À Pahost, cette fête donne lieu à un rite spécifique associé à diverses activités cérémonielles, des chants, des jeux, des présages et des croyances. Traditionnellement, le rituel de Jurja se décompose en deux phases similaires. La première phase se déroule dans la cour : les animaux sont conduits hors de l'étable pour la première fois après l’hiver. Cette activité est associée à une série de rituels magiques ; un pain cérémoniel en forme de croix est notamment donné aux animaux comme récompense, et ils sont bénis à l’aide de petites branches d'arbre. Cette journée correspond au premier jour de pâturage après l’hiver. Les rituels magiques sont de nature préventive ; ils visent à garantir la fertilité du bétail et à le protéger des loups et du « mauvais œil ». La seconde phase, qui concerne les champs, le rendement des cultures et les hommes eux-mêmes, est associée à la tradition agricole. Le rituel commence la vieille du jour de fête par la fabrication du pain cérémoniel appelé « Karahod » – comme le rite –, qui symbolise le soleil et le bien-être familial. Le jour de la Saint-Georges, ce pain est décoré de trois rameaux d’un arbre fruitier – qui sont recouverts de pâte, puis cuits –, de fleurs confectionnées à la main et de pervenches vertes (plante vivace). Un pain noir (sacrificiel), nécessaire au rituel, est également préparé. Le lendemain matin, à neuf heures, les villageois se dirigent vers un champ. La procession est conduite par des jeunes filles qui portent le « ručnik » (serviette cérémonielle) ; elles sont suivies par des hommes qui portent l’icône, le pain « Karahod » et l’étoile à huit branches. Une fois arrivés au niveau du champ, la majorité des participants s’arrêtent à la lisière pour former une ligne. Seules les femmes qui interprètent les chants cérémoniels et les hommes qui portent le Karahod et l’icône rentrent dans le champ ; ils forment un cercle (« Karahod ») et commencent à se déplacer de droite à gauche – dans le sens du soleil – tout en chantant. Un morceau de pain noir (pain sacrificiel) est enterré dans le sol au son d’invocations adressées à Dieu pour obtenir de bonnes récoltes. Les participants retournent ensuite au village et parcourent les rues pour distribuer des morceaux de pain rituel, « Karahod », à tous les habitants. Ils reçoivent en échange des œufs, des biscuits et d'autres douceurs. Les festivités ont ensuite lieu dans le centre du village où la célébration et les danses en rond se poursuivent jusqu’au soir. La quasi-totalité des villageois et des visiteurs participent aux festivités. FONCTIONS SOCIALES ET SIGNIFICATION CULTURELLEa) La cérémonie rituelle du Karahod, célébrée le jour de la Saint-Georges, remplit une fonction symbolique et sémantique, contribue à préserver l’identité culturelle des villages et apprend aux jeunes à respecter les coutumes de leurs ancêtres. Il s’agit d'une forme de mémoire collective qui exprime l’harmonie entre les individus et la nature, et reflète l’appréciation émotionnelle de cette pratique par la communauté locale. Elle assure le transfert des connaissances, des savoir-faire et des réalisations artistiques (danses et chants locaux) des anciens aux jeunes. Elle permet également de fédérer la communauté grâce à une activité coopérative et constitue un divertissement unique pour les jeunes, les invités et les visiteurs.b-c) Le rite mobilise tous les habitants de Pahost, indépendamment de leur âge, de leur statut social et de leur sexe. Certains participent à la procession festive, tandis que d’autres accueillent la procession dans leur maison. Le noyau est cependant composé des détenteurs de la tradition les plus actifs, à savoir les femmes qui fabriquent le pain et connaissent les chants rituels, les incantations, etc. Elles conduisent généralement la procession aux côtés des hommes les plus respectés, chargés de porter le Karahod (pain), l’icône et l’étoile à huit branches – symbole de l’univers. Les jeunes – filles et garçons – conduisent également la procession avec les femmes âgées. Les chants et les rituels leur sont enseignés tout au long de l'année, bien avant la fête. Le rite est soutenu par tous les villageois qui le considèrent comme un élément de leur patrimoine culturel et manifestent une préoccupation quant à son avenir.Des habitants de villages situés dans les environs de Touraw se joignent à ceux de Pahost pour la cérémonie. Ils considèrent eux aussi que cette tradition leur appartient, bien qu’elle ne soit plus pratiquée depuis longtemps dans leur village. Les représentants des villages voisins font partie des participants actifs ; ils assistent à la procession rituelle et interprètent les chants populaires.d) La continuité et le transfert des connaissances et des savoir-faire de génération en génération sont assurés dans le cadre familial et lors des activités d'apprentissage informel organisées au sein de la communauté (tout au long de l’année, les femmes âgées familiarisent les jeunes avec les rituels et des activités créatives). Les connaissances et les savoir-faire sont également transmis par le biais d’une communication orale entre les villageois, d’activités communes et de la participation à la préparation et à la pratique du rite. La transmission s’effectue aussi lors des autres événements organisés à Pahost et dans le cadre des programmes pédagogiques spéciaux des écoles de la région de Touraw. Les chants, les danses et les rituels de Pahost sont repris par des membres de l’Association des étudiants en ethnographie et « Talaka » – une ONG de jeunes de Homel – pour être transmis lors d’ateliers et d’événements publics. |
| 2. Nécessité de sauvegarde urgente |
| Pour le **critère U.2**, les États **doivent démontrer que « l’élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l’(es) État(s) partie(s) concerné(s)** ». Décrivez le niveau actuel de viabilité de l’élément, en particulier la fréquence et l’ampleur de sa pratique, la vigueur des modes traditionnels de sa transmission, la démographie de ses praticiens et des publics, et sa durabilité.Identifiez et décrivez les menaces qui pèsent sur la transmission et l’exécution continues, en précisant le degré de gravité et d’urgence de ces menaces. Les menaces décrites ici doivent être spécifiques à l’élément concerné, et non pas communes à n’importe quel élément du patrimoine immatériel.Minimum 860 mots et maximum 1 150 mots |
| Le rite du printemps de « Juraǔski Karahod », qui est aujourd’hui pratiqué par la communauté de Pahost, reflète son identité culturelle et incarne les caractéristiques et les archétypes culturels de l’ensemble de la nation bélarusse en tant que civilisation européenne autochtone. ll est extrêmement important de sauvegarder cet élément du PCI dans sa forme vivante traditionnelle pour préserver la diversité culturelle, promouvoir le dialogue interculturel, établir l’identité nationale des Bélarusses et, surtout, permettre le développement durable de la communauté de Pahost et des villages voisins qui participent à la pratique de l’élément, en vue d’une fédération et d’un développement internes grâce à la préservation et au maintien de valeurs communes. À l’heure actuelle néanmoins, la survie du rite est menacée. 1) PROBLÈMES D’ÉMOGRAPHIQUES Le village de Pahost a été défini comme étant « sans avenir ». Sa population vieillit progressivement, car les jeunes abandonnent le village pour s’installer en ville. L’an passé, l’école secondaire du village a été fermée. Le village ne compte plus que 10 enfants. Les propriétés sont souvent achetées par des citadins, appelés « dačniks », qui n’ont rien contre l’observation des traditions locales, les soutiennent et sont heureux de participer au rite du printemps de « Juraǔski Karahod » et aux autres rites célébrés dans le village.2) MANQUE D’EMPLOIS Les possibilités d’emplois au sein du village sont clairement insuffisantes, ce qui entraîne le départ de nombreux jeunes. Certains villageois réussissent à trouver un emploi dans les villes voisines, telles que Touraw et Jytkavitchy, mais cela ne suffit pas. L’environnement n'est malheureusement pas favorable au développement économique local.3) LA CONTINUITÉ DE LA TRADITION EST EN DANGER Compte tenu des problèmes évoqués dus à la situation socio-économique actuelle de la région, il est évident qu’une menace pèse sur la continuité de l’élément. La communauté déploie néanmoins des efforts considérables pour le sauvegarder et le transmettre. Les modes verbaux de transmission des connaissances et des savoir-faire liés au rite sont toujours pratiqués. Les détenteurs du rite le transmettent à leurs enfants et petits-enfants. Le petit-fils de Katsiaryna Panchenya, par exemple, est un détenteur actif des traditions locales et un chanteur ; il célèbre le rite et encourage les autres jeunes à participer et à sauvegarder les traditions du village. Les participants plus âgés s’impliquent fortement auprès des enfants – filles et garçons – pour leur enseigner les chants et les danses, la broderie et la cuisine locale. Les détenteurs locaux sont rejoints par les habitants des villages voisins – musiciens et danseurs –, qui sont heureux de prendre part aux festivités de Pahost. Un certain nombre d’individus – les visiteurs estivaux et ceux qui achètent une maison dans le village et quittent la ville pour s’y installer – commencent à participer à la célébration.Pour assurer la viabilité et la continuité de l’élément, il est nécessaire de mobiliser plus activement les institutions éducatives et culturelles autour de la tradition et de les encourager à élaborer et à mettre en œuvre des programmes spéciaux pour étudier et développer les traditions locales. Parallèlement, il est nécessaire d’étendre la pratique de l’élément aux villages voisins qui avaient l’habitude de le pratiquer, mais n’ont pas été en mesure de conserver cette tradition sous la pression de facteurs extérieurs.4) MONDIALISATION ET STANDARDISATION DU QUOTIDIEN Dans un contexte sociétal de plus en plus mondialisé, les jeunes ont tendance à choisir des loisirs modernes, se détournant de leurs racines pour adopter les valeurs d’autres cultures. Il est nécessaire de développer des mécanismes pour encourager et inciter un plus grand nombre d’individus à respecter et entretenir la culture de leurs ancêtres.5) FOLKLORISATION DE L’ÉLÉMENT L’aspect le plus préoccupant concerne l’exploitation indue des détenteurs de la tradition par les autorités locales lors de divers événements officiels. Le rite de « Juraǔski Karahod » correspond à un ensemble de connaissances et de pratiques qui sont directement liées à l’environnement naturel, au paysage culturel, à l’architecture locale et au système de valeurs local. Cela signifie que les praticiens du rite ne peuvent naturellement exister que dans cet environnement. Toute forme théâtrale (représentations lors de concerts formels et d’autres événements) entraîne une perte de contexte et discrédite les détenteurs qui, à l’évidence, ne sont pas des acteurs professionnels et n’ont pas été initiés aux arts de la scène. Des groupes de jeunes pourraient toutefois se réapproprier la créativité musicale et chorégraphique de Pahost tant que cela ne porte pas atteinte à la pratique du rite.La durabilité de l’élément dépend en grande partie de la durabilité du village de Pahost lui-même et de l’amélioration de la situation socio-économique de la région. Aucune autre menace n’affecte autant l’existence de l’élément, car le rite est un facteur de fédération pour la communauté et une forme d’expression culturelle qui lui est propre et dont elle est fière. Le fait qu’il ait survécu à la période soviétique alors qu’il était interdit et que ses praticiens étaient poursuivis prouve sa viabilité et son adaptabilité ; il peut survivre dans le contexte actuel, à condition que le soutien continue et que le système de mesures destiné à promouvoir et encourager le rite soit mis en place.Il convient par ailleurs de signaler que Pahost ne tire pas sa célébrité de cette seule tradition. Ce village est également connu pour sa tradition culinaire et sa créativité musicale et chorégraphique qui démontrent son originalité et son potentiel culturel. La promotion et la diffusion de ces formes culturelles locales entraîneraient une meilleure visibilité de la communauté, renforceraient son image auprès des autorités et la motivation des investisseurs, permettraient à la population de mieux connaître le rite et consolideraient sa place dans le paysage culturel de la région et du pays.Toutes les difficultés et les menaces qui pèsent sur l’existence de cet élément du PCI ont fait l’objet de discussions lors des réunions avec la communauté et les autorités locales. Les propositions visant à minimiser les menaces qui planent actuellement sur le rite et à améliorer la situation socio-économique de la région ont été prises en compte dans le plan de sauvegarde. |
| 3. Mesures de sauvegarde |
| Pour le **critère U.3**, les États **doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu’elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l’élément »**. La candidature et la demande doivent contenir des informations suffisantes pour permettre à l’Organe d’évaluation et au Comité d’analyser « la viabilité et l’adéquation du plan de sauvegarde ». |
| 3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l’élémentLa faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie de l’aspiration et de l’engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés. Décrivez les efforts en cours et récents des communautés, groupes ou, le cas échéant, des individus concernés pour assurer la viabilité de l’élément.Décrivez aussi les efforts passés et en cours du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l’élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.Minimum 340 mots et maximum 570 mots |
| À la suite de son indépendance, proclamée en 1991, le Bélarus a multiplié les efforts pour sauvegarder et revitaliser sa culture traditionnelle et son patrimoine culturel, notamment par le biais de mesures législatives. Les premières lois à avoir été adoptées sont la « Loi sur la culture » (1991) et la « Loi sur la protection du patrimoine historique et culturel » (1992). Ces lois contiennent des dispositions et des articles sur le patrimoine spirituel. Après la ratification de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, l’expression « patrimoine spirituel » a été remplacée par l’expression « patrimoine culturel immatériel », et un certain nombre d'actions ont été menées à des fins d'identification, d’inventaire et de promotion. Le travail d’inventaire du PCI de la République du Bélarus a commencé en 2009. L’Inventaire national du PCI, qui a été réalisé à l’aide d’une assistance internationale de l’UNESCO, recense désormais plus de soixante-dix éléments du PCI. Conscient de l’importance du rite du printemps de « Juraǔski Karahod » pour la culture nationale et mondiale, le Ministère de la culture de la République du Bélarus a inscrit cet élément sur le Registre national des valeurs historiques et culturelles de la République du Bélarus (2007) et sur l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel (2014).Des mesures de sauvegarde et de promotion ont, par conséquent, été prises.Afin de promouvoir la culture ethnique de la Polésie orientale, et notamment la culture traditionnelle du village de Pahost, un festival ethnique international appelé « Klič Palessia » (« L’appel de la Polésie ») a été créé en 2010 ; organisé tous les deux ans au sein de la réserve de biosphère du Pripiat, ce festival attire des représentants de la culture traditionnelle de tout le territoire bélarus et d'autres pays.En 2012-2015, le village de Pahost a reçu des fonds destinés à soutenir l’économie et les initiatives culturelles locales, en particulier les détenteurs du rite de « Juraǔski Karahod » qui ont été mis en réseau par le biais du Programme national d’investissement pour le développement de la Polésie.En 2014, le Centre bélarusse de la vidéo a réalisé deux films sur le PCI de Pahost : « La roue du temps » et « La fille du Pripiat », qui ont été financés par le Ministère de la culture. Le rite continue à attirer des médias bélarusses, mais aussi étrangers. Chaque année, des journalistes du monde entier se rendent dans le village de Pahost au moment du rite.Les chants rituels locaux ont fait l’objet de recherches et ont été enregistrés par des étudiants de l’Université d’État de Moscou (Fédération de Russie) et de l’Université d’État de la culture et des arts du Bélarus.L’Association des étudiants en ethnographie du Bélarus (SET) et « Talaka » – organisation non gouvernementale de jeunes de Gomel\* spécialisée dans les études historiques et culturelles – se servent des traditions de Pahost comme de moyens d’enseignement non formel pour les jeunes et participent chaque année au rite.Tous ces efforts témoignent de la volonté de la communauté et des autorités de sauvegarder et de promouvoir cette tradition, mais ils ne suffisent pas à assurer la viabilité de l’élément et son développement durable. Des ressources supplémentaires et un soutien financier sont nécessaires.\* « Gomel » est l'autre orthographe possible de la ville de « Homel ». |
| 3.b. Plan de sauvegarde proposéCette section **doit identifier et décrire un plan de sauvegarde suffisant et réalisable**, susceptible de répondre au besoin d’une sauvegarde urgente et d’améliorer notablement la viabilité de l’élément dans le cas d’une mise en œuvre. Il est important que le plan de sauvegarde contienne des mesures et des activités concrètes qui répondent de manière adéquate aux menaces identifiées pour l’élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d’engagements concrets des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités. Il est rappelé aux États parties de fournir des plans de sauvegarde et des budgets en ligne avec la demande d’assistance financière et les autres ressources qui peuvent être mobilisées de façon réaliste. L’assistance financière du Fonds du patrimoine culturel immatériel ne peut couvrir qu’une période de trois ans (36 mois). |
| *3.b.1. Objectifs et résultats escomptés* |
| *Identifiez en des termes aussi clairs et mesurables que possible : (i) les effets à moyen terme qu’apporterait la mise en œuvre du projet (objectifs) et (ii) quel genre d’impacts positifs et de réalisations concrètes seraient observés après la mise en œuvre du projet proposé (résultats escomptés). Tous deux doivent être mentionnés de manière détaillée et liés à l’information donnée dans la section 3.b.2 ci-après (Activités).*Minimum 120 mots et maximum 350 mots |
| Le Plan de sauvegarde dédié à cet élément du PCI a été conçu conjointement par la communauté de Pahost, les détenteurs, les autorités locales, des experts et des représentants d’ONG lors de trois ateliers organisés à Pahost en 2017.Objectif 1 : entreprendre des recherches dans la zone de diffusion historique du rite et élaborer une stratégie efficace en vue de sa revitalisation, de sa pratique et de sa transmission.Résultats escomptés : 1) élargissement de la zone de pratique de l’élément pour inclure les communautés voisines plus stables sur le plan démographique qui célébraient autrefois le rite ; 2) mise en œuvre du plan de sauvegarde dans le cadre de la Stratégie de développement durable pour la Polésie orientale à l’horizon 2030 (pour plus de détails, voir la Section 3.b.2, Activité 3) ; 2) intérêt et engagement accrus des jeunes à l’égard du rite ; étude et promotion de la tradition ; 3) préparation et publication d’une anthologie du PCI de la région de Touraw avec l’aide de la communauté locale. Objectif 2 : renforcer la visibilité de l'élément et diffuser des informations le concernant.Résultats escomptés : 1) Diffusion d’informations sur le rite par les médias, dans des publications et sur un site Internet créé et développé par de jeunes militants locaux ; 2) organisation bisannuelle du festival du PCI de Pahost avec des participants de différents pays ; 3) échange de pratiques de sauvegarde entre les habitants et des partenaires étrangers ; 4) préparation d’une université d’été pour les étudiants, les détenteurs des traditions locales endossant le rôle d’enseignants. Objectif 3 : soutenir la fédération de la communauté et des détenteurs de la tradition.Résultats escomptés : 1) Ouverture d'un Centre des traditions locales pour offrir aux habitants un lieu de rencontre, des équipements de loisirs et un espace de partage des connaissances ; 2) organisation d’ateliers de renforcement des capacités pour les habitants, avec la participation d’organisations non gouvernementales ; 3) attribution d’une aide financière pour soutenir les activités du centre par les autorités locales, des partenaires et dans le cadre du programme régional de développement durable. |
| *3.b.2. Activités* |
| Quelles sont les principales actions qui seront menées ou quel travail devra être effectué en vue d’atteindre les résultats escomptés mentionnés dans la section 3.b.1 ? Les activités doivent suivre une séquence optimale et chaque activité doit être expliquée de manière narrative et détaillée et sa faisabilité démontrée. L’information incluse dans cette section doit être conforme au calendrier et au budget fournis, de préférence préparée en utilisant le formulaire **ICH-04 Calendrier et budget**.Minimum 350 mots et maximum 1150 mots |
| Les actions qui seront menées pour atteindre les objectifs du projet sont les suivantes :OBJECTIF 1 (conformément à la Section 3.b.1) : Activité 1. Cartographie et inventaire du PCI de la région de TourawIl est essentiel d’établir une cartographie pour déterminer dans quels autres villages de la région de Touraw le rite de Juraǔski Karahod est présent et s’il existe d’autres détenteurs du rite. Dans le cadre de l’inventaire, d’autres pratiques et éléments du PCI seront décrits et archivés. Cela permettra d’ajuster la politique de sauvegarde du PCI de la région et de créer une anthologie du PCI de Touraw (Activité 2).Cette activité sera menée par le Centre du PCI, en collaboration avec d’autres partenaires ainsi que des informateurs et des militants locaux.Budget : 3 840 dollars des États-Unis (Fonds du PCI : 3 840 dollars des États-Unis, État partie : en nature).Activité 2. Création d’une anthologie du PCI de la région de Touraw et du village de Pahost ; publication de contenus audio, vidéo et verbaux.L’anthologie sera compilée avec la participation active de la communauté locale, de spécialistes locaux, d’ONG partenaires et du Centre du PCI.Budget : 7 100 dollars des États-Unis (Fonds du PCI : 7 100 dollars des États-Unis, État partie : en nature).Activité 3. Élaboration d’une stratégie de sauvegarde et de revitalisation du rite de Juraǔski Karahod et des autres éléments du PCI de Pahost.Cette stratégie sera élaborée par les militants locaux qui pourront consulter les experts nationaux de toutes les ONG et institutions concernées et bénéficier de leur soutien méthodologique. Plusieurs réunions et discussions avec les membres de la communauté locale sont prévues. Cet instrument officiel sera mis en œuvre dans le cadre de la Stratégie de développement durable pour la Polésie orientale à l’horizon 2030, qui est en cours d’élaboration et vise notamment à préserver le patrimoine culturel et la mémoire historique locale. Il inclura des questions abordées dans le Plan de sauvegarde du PCI de Pahost, certaines activités du Centre du PCI local, le festival du PCI, ainsi que des mesures de nature sociale et économique destinées à stimuler le développement de la région. Il est également prévu d’assurer le financement des mesures de sauvegarde du patrimoine de Pahost une fois le projet UNESCO terminé. La communauté de Pahost et les autres praticiens demeureront les principaux bénéficiaires de ces deux stratégies. Cette question a été abordée lors de discussions avec les autorités locales et du raïon et avec les détenteurs.Budget : 2 000 dollars des États-Unis (État partie : 2 000 dollars des États-Unis, et ressources humaines).OBJECTIF 2 : Activité 4. Organisation du festival du PCI à Pahost (tous les deux ans).Ce festival favorise la promotion du rite du printemps de « Juraǔski Karahod » et l’échange de connaissances et de pratiques de sauvegarde avec d’autres partenaires et praticiens. Il sera organisé par les autorités locales et le Ministère de la culture, avec la participation active des ONG, des partenaires, ainsi que des habitants du village et des communautés voisines. Il permettra de faire connaître le PCI de Pahost, de stimuler le développement du village et d’inciter les habitants à étendre leur réseau de partenaires en vue d'une coopération mutuellement bénéfique. Contrairement au festival « L’appel de la Polésie », qui s’attache surtout à développer le potentiel touristique de la région, le festival de Pahost vise principalement à préserver le patrimoine et à soutenir la communauté locale. Les règles du festival seront rédigées dans le respect des principes éthiques relatifs au PCI. Un financement supplémentaire sera octroyé dans le cadre d’une stratégie régionale pour le développement durable.Budget : 26 000 dollars des États-Unis (Fonds du PCI : 20 000 dollars des États-Unis, État partie : 5 000 dollars des États-Unis).Activité 5. Diffusion d’informations par les médias et les réseaux sociaux. Cette activité inclut la préparation d’émissions télévisés et radiophoniques sur le PCI de la région de Touraw et la création d’une page sur le PCI de Pahost sur le site Internet du Musée de l'histoire locale de Touraw.Principaux acteurs : médias locaux et nationaux, institutions éducatives et culturelles, ONG. Budget : 3 900 dollars des États-Unis (Fonds du PCI : 1 900 dollars des États-Unis, État partie : 2 000 dollars des États-Unis).Activité 6. Organisation annuelle d’une université d’été folklorique à Pahost.Cette université d’été annuelle vise à familiariser les jeunes à la culture traditionnelle de la Polésie, à les rapprocher des détenteurs du PCI, à leur apprendre les traditions, et à enrichir leurs connaissances et leurs expériences. Elle sera organisée par le Centre du PCI, en collaboration avec d’autres partenaires, des militants et des jeunes locaux, et les autorités locales.Budget : 9 303 dollars des États-Unis (Fonds du PCI : 9 303 dollars des États-Unis, État partie : en nature).OBJECTIF 3 : Activité 7. Création d’un Centre des traditions locales doté d’un système d’enregistrement audio et vidéoL’objectif de ce centre est de fournir des locaux qui permettront à la communauté locale et à ses partenaires de se réunir. Il sera établi au sein de la Maison de la culture locale. Un système d’enregistrement audio et vidéo sera acheté pour conserver une trace des éléments du PCI (chants, danses, rites, etc.) pratiqués par les détenteurs locaux, et du matériel mobile sera fourni pour plusieurs expositions, séminaires et réunions.Responsables : administrations locales, détenteurs et Maison de la culture locale.Budget : 11 439 dollars des États-Unis (Fonds du PCI : 6 130 dollars des États-Unis, État partie : 5 300 dollars des États-Unis).Activité 8. Confection manuelle par les détenteurs de nouvelles pièces de costumes traditionnelsDe nouvelles pièces de costumes traditionnels associés au rite seront confectionnées par les détenteurs qui s’appuieront sur des échantillons historiques.Budget : 6 937 dollars des États-Unis (Fonds du PCI : 6 937 dollars des États-Unis, État partie : en nature).Activité 9. Renforcement des capacités des communautés localesLe renforcement des capacités sera assuré par le biais d’une série de formations pour les habitants sur la gestion de projet, les politiques de sauvegarde et le leadership dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de 2003. Ce projet prévoit l’organisation de cinq formations. Des animateurs seront mis à disposition par les partenaires du projet. Les formations s’adresseront aux habitants locaux, et notamment aux jeunes (sélectionnés en fonction de leurs motivations). Le choix des questions abordées dans les formations reposera sur les motivations et les préférences des participants. De longues discussions et des ateliers pratiques avec les détenteurs sont prévus. Le principal objectif est de renforcer la responsabilité locale concernant le patrimoine et de fournir un instrument pratique pour promouvoir et sauvegarder le PCI. D’autres activités de renforcement des capacités seront mises en place par le Centre des traditions locales et des partenaires.Budget : 4 960 dollars des États-Unis (Fonds du PCI : 4 600 dollars des États-Unis, État partie : 360 dollars des États-Unis).Activité 10. Suivi et évaluationLe suivi et l’évaluation seront assurés tout au long de la mise en œuvre du projet (pour plus de détails, voir la Section 3.c.1).Centre du PCI de l’Université bélarusse de la culture et des arts, partenaires, Ministère de la culture. Budget : 5 000 dollars des États-Unis (Fonds du PCI : 2 500 dollars des États-Unis, État partie : 2 500 dollars des États-Unis). |
| *3.b.3. Organisation et stratégie de mise en œuvre* |
| Décrivez les références, la structure, la mission et les expériences pertinentes de l’organisation ou entité indiquée dans la section G qui sera chargée de la mise en œuvre du projet. Précisez les ressources humaines disponibles pour mettre en œuvre le projet en indiquant la répartition des tâches. Décrivez comment elle va gérer la mise en œuvre du projet.Minimum 170 mots et maximum 570 mots |
| Le Centre du patrimoine culturel immatériel (Centre du PCI) de l’Université d’État de la culture et des arts du Bélarus (Minsk, Bélarus) a été établi en 2007 par décret du recteur lors de la visite et avec la participation de Rick Smith, alors Secrétaire de la Convention de 2003 de l’UNESCO. Le Centre du PCI s’efforce de faciliter l’exploitation du potentiel créatif du patrimoine culturel immatériel au Bélarus. Ce centre mène des activités dans deux domaines : a) la sauvegarde du PCI (soutien en faveur des détenteurs du PCI, de la transmission du PCI et de sa viabilité) ; b) le renforcement de la visibilité du PCI à l’aide de différentes formes d’enseignement formel et non formel.Le centre possède de l’expérience en matière de gestion de projet. Parmi les derniers projets mis en œuvre avec succès par le centre, il convient notamment d’évoquer l’organisation annuelle d’une conférence sur le PCI au sein de l’Université d’État de la culture et des arts du Bélarus et la réalisation du projet « Patrimoine culturel de la Polésie orientale » en collaboration avec le bureau de l’UNESCO à Moscou (2008).La mise en œuvre du projet dans le cadre de la présente candidature sera menée en collaboration avec un certain nombre d’experts locaux et de détenteurs du PCI à travers un système de contrats temporaires. Le Centre du PCI assumera la gestion du plan d’action associé au projet, ainsi que les obligations financières convenues dans le contrat conclu avec l’UNESCO, notamment l’enregistrement des fonds qui seront alloués par l’UNESCO pour la mise en œuvre du projet, comme l’exige le décret présidentiel n° 5 sur l’aide humanitaire étrangère du 31/08/2015.Toutes les ressources et tous les équipements qui doivent être achetés dans le cadre du projet seront transférés gratuitement par le Centre du PCI à la communauté de Pahost. Le centre s’engage également à respecter les principes et les normes éthiques dans le cadre de sa collaboration avec les détenteurs du PCI et à mener ses activités en étroite coopération avec lesdits détenteurs. Le Centre du PCI agit au nom des membres de la communauté de Pahost et gère le projet en accord avec le Ministère de la culture du Bélarus.Le directeur du Centre du PCI est Viachaslau Kalatsej, titulaire d’un doctorat en ethnologie et membre de la Commission nationale bélarusse pour l’UNESCO.Concernant la gestion opérationnelle du projet, une équipe de coordination multidisciplinaire sera constituée. Cette équipe participera principalement aux activités de planification, de mise en œuvre et de suivi. Elle sera composée de 11 experts et membres de la communauté : Un représentant du Ministère de la culture ; Quatre représentants de la communauté locale de Pahost ; Un représentant de l’autorité locale (Département de la culture de Jytkavitchy) ;Un représentant du Musée de l’histoire et de la culture locales de Touraw ; Un représentant de la fondation « Patrimoine culturel et modernité » ; Un représentant de l’Académie nationale des sciences ; Un représentant de l’Association des étudiants en ethnographie (SET) et un représentant de l’ONG Talaka.Le responsable du projet sera désigné par le Centre du PCI. Ce dernier sera chargé de coordonner les activités associées au projet et d’établir des rapports à leur égard. Les représentants des communautés et des autorités locales participeront activement à toutes les étapes du projet. Le Ministère de la culture assurera la coordination générale du projet. |
| *3.b.4. Partenaires* |
| Décrivez, s’il y a lieu, les mécanismes de coordination avec tout autre partenaire et ses responsabilités dans la mise en œuvre du projet. Identifiez les ressources humaines dont dispose chacune des entités impliquées.Ne pas dépasser 570 mots |
| **Fondation « Patrimoine culturel et modernité »** Adresse : ul. Yanka Kupala, 4, Мінск, 220030, BelarusE-mail : chm14.fund@gmail.comSite Internet : www.heritagefund.byDirectrice : Alla Stashkevich Tél. : +375 29/332 03 94E-mail : as.belicom@gmail.comResponsabilités dans le projet : soutien de spécialistes, mise en œuvre d’un programme de renforcement des capacités, participation à la cartographie du territoire. Le Conseil d’administration de la fondation regroupe des spécialistes de l’étude du patrimoine, ainsi que des praticiens du patrimoine (du PCI notamment) et des représentants des autorités. Le Département des études culturelles, qui est établi au sein de la fondation, a la possibilité de faire participer des étudiants et des experts à ses activités. **Centre folklorique régional de Homel**Adresse : 49, Kirava St., Homeľ, 246022, BelarusTél. : +375 (0232) 33 71 61E-mail : ocnt@mail.gomel.bySite Internet : https://ocnt.iptel.by/Responsabilité dans le projet : renforcement des capacités des communautés locales de la région de Touraw concernant le PCI ; cartographie du territoire ; organisation du festival.Le centre dispose d’une équipe d'experts et fait participer des praticiens et des détenteurs à ses activités.**Association des étudiants en ethnographie (SET)**, accréditée par le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en 2014. La SET dispose d’un important réseau de bureaux dans toutes les universités du pays.http://set.ethno.by/Adresse : 32, K.Čornaha St., Minsk, 220012, BelarusTél. : +375 29 778-01-00, +375 17 280 50 15E-mail : set@ethno.bySite Internet : http://set.ethno.by/Présidente de la SET : Hanna Silivonchyk Responsabilité dans le projet : renforcement des capacités des communautés locales de la région de Touraw concernant le PCI ; cartographie du territoire ; participation à l’université d’été folklorique ; soutien de spécialistes.La SET mobilise des jeunes et des étudiants dans le cadre de ses activités. Elle dispose d’un important réseau de bureaux de représentation dans toutes les universités bélarusses comportant un volet humanitaire.**« Talaka », organisation non gouvernementale de jeunes de Gomel spécialisée dans les études historiques et culturelles**Tél. : +375-29-343-22-17Président du Conseil d’administration : Zmicier Kireienka E-mail : zmiciervuz@gmail.comResponsabilité dans le projet : renforcement des capacités des communautés locales de la région de Touraw concernant le PCI ; soutien de spécialistes ; compilation d’une anthologie du PCI de la région de Touraw et diffusion d’informations sur le PCI auprès des jeunes ; mobilisation des jeunes du village de Pahost pour diriger le festival et les recherches.Cette ONG fait appel à des parties prenantes régionales, parmi lesquelles des artisans, des détenteurs du PCI, des chanteurs et des danseurs. Elle met à contribution de nombreux jeunes qui ont l’esprit créatif.**Centre de recherche bélarusse pour la culture, la langue et la littérature** de l’Académie nationale bélarusse des sciences – centre d'expertise scientifique dans le domaine du patrimoine culturel immatériel.Adresse : 1 Surganava St., korpus 2, 220072, Minsk, BelarusFax : (017) 284-18-81. E-mail : secr@bas-net.bySite Internet : http://cbcll.basnet.byDirecteur du centre : Aliaksandr Lakotka, membre de l’Académie nationale bélarusse des sciences, docteur en histoire, docteur en architecture, professeur Tél. : + 375 (017) 284 29 21Responsabilité dans le projet : renforcement des capacités des communautés locales de la région de Touraw concernant le PCI ; renforcement des capacités des communautés locales de la région de Touraw ; soutien de spécialistes ; compilation d’une anthologie du PCI de la région de Touraw.Cette institution intègre une équipe professionnelle d'universitaires et d'experts du PCI. |
| *3.b.5. Calendrier du projet d’assistance internationale* |
| Joignez un calendrier mois par mois pour les activités proposées, de préférence préparé en utilisant le formulaire **ICH-04 Calendrier et budget.** Les informations fournies doivent être en accord avec celles de la section H (Durée du projet) et avec les activités détaillées et leurs séquences telle que décrites à la section 3.b.2 (Activités) ainsi que dans l’aperçu de budget de la section 3.b.6 ci-joint. Merci de bien noter que les activités ne peuvent commencer qu’environ trois mois après l’approbation de la demande au plus tôt. |
| *3.b.6. Budget* |
| *Joignez une ventilation budgétaire détaillée en dollars des États-Unis du montant demandé, par activité et type de coût (par exemple, personnel, voyages, fournitures, équipements, etc.) de manière assez spécifique et détaillée afin de fournir la justification suffisante et permettre aux frais réels d’être directement comparés aux projections budgétaires. Cette ventilation budgétaire doit être fournie en pièce jointe à ce formulaire, de préférence préparée en utilisant le formulaire* ***ICH-04 Calendrier et budget****. Le budget ne doit indiquer que les activités et dépenses décrites ci-dessus et être préparé de façon rigoureuse et transparente en indiquant toute source de soutien.**Distinguez clairement pour chaque rubrique du budget le montant demandé au Fonds du patrimoine culturel immatériel du montant de la contribution de l’État partie ou des autres sources. La contribution de l’État partie doit inclure les dotations gouvernementales, locales et nationales ainsi que les apports en nature. On entend par « autres contributions » celles fournies par des ONG, organisations communautaires, fondations ou donateurs privés.*Il est également essentiel que la ventilation budgétaire donnée corresponde exactement à la description narrative détaillée fournie à la section 3.b.3 (Activités) et au calendrier joint à la section 3.b.5. Fournissez ci-dessous l’aperçu de budget en vous assurant que les chiffres sont identiques à ceux indiqués dans le formulaire **ICH-04 Calendrier et budget**. |

|  |
| --- |
| **Aperçu :**Montant demandé au Fonds : 87 761 dollars des États-UnisContribution de l’État partie : 4 009 dollars des États-UnisAutres contributions (le cas échéant) : 9 780 dollars des États-UnisBudget total du projet : 101 550 dollars des États-UnisLe calendrier et le budget sont joints (annexe 1 et 2 respectivement) |
| 3.c. Suivi et plan de sauvegarde en cas de mise en œuvre |
| *3.c.1. Suivi, rapport et évaluation* |
| Indiquez comment l’organisation chargée de la mise en œuvre, indiquée dans la section G a l’intention de procéder pour effectuer le suivi, le rapport et l’évaluation du projet et comment les communautés y participeront. Pour des projets complexes ou de grande envergure, un suivi et une évaluation externes sont préférables.Minimum 60 mots et maximum 290 mots |
| Un certain nombre de mesures et d’évaluations seront réalisées tout au long du projet en fonction du contexte. Le projet sera mené par une équipe spéciale, qui inclura des experts nationaux et locaux, des représentants du gouvernement et des membres de la communauté locale. Chaque étape s’achèvera par un rapport destiné aux gestionnaires responsables et fera l’objet de discussions lors des réunions de l’équipe du projet.Une fois le projet terminé, une analyse de l’évolution et de la viabilité de l’élément sera réalisée à l’aide des indicateurs de changement développés par l’Académie nationale bélarusse des sciences ; cette analyse sera présentée dans le rapport consacré au projet.Lors de la dernière étape du projet, un groupe d’experts indépendants sera constitué pour évaluer les résultats du projet. Pour ce faire, ils assureront le suivi et l’évaluation des réalisations effectuées dans le cadre du projet. Le rapport de l’équipe chargée du suivi sera examiné lors d’une réunion regroupant l’équipe du projet, les autorités régionales et locales, et le Ministère de la culture.Toutes les activités du projet seront transparentes et chaque étape de sa mise en œuvre sera couverte par les médias.Conformément à la législation bélarusse, la gestion des fonds alloués au projet par l’UNESCO sera supervisée par le Département des affaires humanitaires, sous l’autorité du président de la République du Bélarus, qui est chargé d'approuver le Plan d’utilisation de l’aide humanitaire (subvention de l’UNESCO) et d’effectuer des vérifications. |
| *3.c.2. Renforcement des capacités* |
| Expliquez en quoi le projet peut contribuer à développer les capacités ou à renforcer les ressources existantes dans le domaine de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Un accent particulier devra être placé sur les capacités des communautés, décrites dans la section C, à sauvegarder leur patrimoine culturel immatériel. Décrire l’impact sur les capacités de l’organisation chargée de la mise en œuvre pourrait également être pertinent.Minimum 120 mots et maximum 350 mots |
| La mobilisation d’experts rattachés à des institutions culturelles et éducatives et à des ONG partenaires qui œuvrent à la sauvegarde du PCI permet d’élaborer et de mettre en place des programmes de renforcement des capacités et des moyens de diffusion des connaissances sur le PCI auprès des parties prenantes de Pahost : membres de la communauté, autorités locales et militants locaux.Ces programmes viseront notamment à :* encourager les jeunes locaux à participer plus activement à l’identification et à l’inventaire de leur patrimoine, ainsi qu’à la création de ressources électroniques utiles sur la culture locale ;
* faciliter l’établissement et le renforcement d’un réseau de partenaires pour sauvegarder le patrimoine de Pahost ;
* proposer aux habitants de Pahost (en particulier aux jeunes) une série de formations et d’ateliers sur la sauvegarde du PCI, les droits d’auteur collectifs dans le domaine du PCI, le développement de petites formes d'entrepreneuriat, la gestion de projet et la collecte de fonds, et pour encourager les jeunes à ouvrir de nouvelles possibilités créatives en s’appuyant sur leur patrimoine.

Ce projet prévoit l’organisation de 5 ateliers portant sur les questions ci-dessus. Les participants seront sélectionnés au sein de la population locale en fonction de leurs motivations. Les sujets des ateliers seront examinés et approuvés en tenant compte des préférences des participants et de leur pertinence par rapport à l’objectif principal. Il s’agit de concevoir un instrument de sauvegarde du patrimoine efficace et de créer des conditions permettant d’assurer sa durabilité. De longues discussions avec les détenteurs et l’autorité locale doivent également avoir lieu. Enfin, cette activité de formation vise une coopération entre les locaux et les partenaires pour aider les premiers à appliquer la stratégie de sauvegarde du PCI. Le personnel du Centre des traditions locales, établi dans le cadre de la mise en œuvre du projet, sera également associé au processus de renforcement des capacités. Le programme de renforcement des capacités développera le potentiel créatif local et incitera les habitants à utiliser leur patrimoine comme un moyen de développement durable. |
| *3.c.3. Viabilité au terme de l’assistance* |
| Expliquez comment les résultats et les bénéfices du projet pourront durer au-delà de la fin du projet. Si les mécanismes établis par le projet devaient continuer à fonctionner après la mise en œuvre du projet, décrivez comment ils se poursuivraient et quelle entité en serait responsable.Minimum 60 mots et maximum 290 mots |
| Toutes les activités du projet visent à servir de base au développement durable des communautés locales de la région de Touraw, à assurer la viabilité du rite du printemps de « Juraǔski Karahod », et à étendre sa pratique en stimulant la motivation et la participation des détenteurs des villages voisins qui célébraient autrefois ce rite avant de le délaisser.Les outils et les méthodes utilisés permettront d’assurer la viabilité de l’élément, de diffuser les connaissances qui lui sont associées, et d’encourager les jeunes à étudier le PCI local et à participer activement à sa sauvegarde. La participation à ce projet permettra aux étudiants bélarusses et aux membres de la SET d’élargir leurs partenariats et d’approfondir leurs savoir-faire et leurs compétences. La coopération entre ces acteurs et les locaux ouvrira de véritables perspectives de développement futur.Le projet permettra aux militants locaux d’élargir la palette de leurs compétences dans le cadre du programme de renforcement des capacités. Ces connaissances pourront s’avérer utiles dans un contexte professionnel.Les activités du projet constitueront un outil efficace pour soutenir et redynamiser le PCI local, l’inclure dans la politique culturelle actuelle, et sensibiliser la population au PCI et à sa noble vocation humanitaire.Une fois le projet mis en œuvre, le Centre des traditions locales et le festival du PCI continueront à exercer leurs activités au sein de la communauté, en s’appuyant sur le réseau de partenaires établi et le financement alloué dans le cadre du programme régional de développement durable pour la Polésie orientale, entre autres sources de financement. |
| *3.c.4. Effets multiplicateurs* |
| Expliquez en quoi l’assistance pourrait susciter les contributions financières et techniques d’autres sources, ou pourrait stimuler des efforts similaires ailleurs.Minimum 60 mots et maximum 290 mots |
| Le projet devrait avoir un important effet multiplicateur. Tout d’abord, il est associé à la recherche d’outils et de modèles destinés à assurer la durabilité et la viabilité du rite du printemps de « Juraǔski Karahod » à travers le renforcement du potentiel créatif et socio-économique des communautés locales, et à stimuler la motivation des jeunes en les associant aux études et à la sauvegarde du PCI et en leur donnant accès à de nouvelles connaissances et perspectives.L’effet multiplicateur se manifestera également par une meilleure connaissance du PCI et son inclusion dans le système éducatif formel et informel, ce qui attirera l’attention de la communauté internationale sur la culture traditionnelle de la Polésie bélarusse et créera des conditions propices à la coopération interculturelle et à l’échange d’expériences et de bonnes pratiques de sauvegarde du PCI.Le soutien financier accordé par le Fonds du PCI favorisera des financements supplémentaires et promouvra le PCI du village de Pahost à travers l’intégration du plan de sauvegarde du PCI local et de la stratégie de développement durable dans la stratégie régionale de développement de la Polésie orientale, qui est en cours d'élaboration. Des émissions radiophoniques et télévisées seront dédiées à la diffusion d’informations sur la culture de la Polésie dans les médias populaires, ce qui permettra de mieux faire connaître le PCI en général et de bénéficier du soutien de différentes sphères publiques, et notamment du milieu des affaires.Les actions de sensibilisation et le soutien en faveur des initiatives locales contribueront à fédérer la communauté autour de son patrimoine et inciteront les jeunes à le respecter. |
| 4. Participation et consentement de la communauté dans le processus de candidature et de demande |
| Pour le **critère U.4**, l’(les) État(s) **doit(vent) démontrer que « l’élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé »**. |
| 4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature et de demandeDécrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à toutes les étapes de la préparation de la candidature et de la demande, y compris au sujet du rôle du genre. Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures et les demandes avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s’il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les ONG, les instituts de recherche, les centres d’expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, dans certains cas, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l’élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis à l’article 15 de la Convention. Leurs perspectives et aspirations doivent être pleinement reflétées dans le plan de sauvegarde proposé.Minimum 350 mots et maximum 560 mots |
| Le rite du printemps de « Juraǔski Karahod » a été l’un des premiers éléments du PCI à apparaître sur le Registre national des valeurs historiques et culturelles de la République du Bélarus (2007). En 2014, le rite du printemps de « Juraǔski Karahod » a été inscrit à l'Inventaire national du PCI, établi depuis peu. Le processus d’inventaire du PCI bélarusse s’inscrit dans une approche ascendante. Les détenteurs du PCI participent directement à l’identification et à l’inventaire des éléments du PCI. Concernant le rite de « Juraǔski Karahod », la communauté locale de Pahost, qui le célèbre et le considère comme un élément de son patrimoine culturel, a revendiqué ses droits sur cet élément et a été à l’initiative de sa candidature pour inscription sur les listes nationales de protection, puis sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente de l’UNESCO. Les praticiens qui participent directement au rite, observent les rituels traditionnels, interprètent les chants et connaissent les incantations – comme Katsiaryna Panchenya, Yuliya Panchenya, Zosya Kuzmich, Natallia Marozava, Alena Kulik, Zoya Katsaneva et Mikola Leukavets – sont les plus fervents défenseurs de cette idée. En 2016-2017, une discussion publique sur le concept et le contenu de l’élément proposé pour inscription sur la liste de l’UNESCO a été menée à Pahost. Les représentants du Ministère de la culture, des autorités locales, de l’Université d’État de la culture et des arts du Bélarus, du Centre régional folklorique de Homel et d'ONG telles que l’Association des étudiants en ethnographie (SET), « Talaka » – ONG de jeunes de Gomel spécialisée dans les études historiques et culturelles – et la fondation « Patrimoine culturel et modernité », ainsi que le personnel des institutions éducatives et culturelles des villes de Jytkavitchy et Touraw, ont été invités à participer. La première réunion a été consacrée au rôle de la Convention de 2003, du PCI et du patrimoine culturel en général dans le développement durable des régions. La préparation de la candidature s’est déroulée en plusieurs étapes à la suite des réunions et des consultations organisées avec les membres de la communauté de Pahost tout au long de la procédure. En 2017, seules trois réunions ont eu lieu. Une discussion portant sur les difficultés et menaces auxquelles sont actuellement confrontés les membres de la communauté concernant la sauvegarde de cet élément du PCI a constitué un aspect important du processus de candidature. En partenariat avec la SET et Talaka, la communauté de Pahost a élaboré un plan de sauvegarde pour cet élément du PCI : le rite du printemps de « Juraǔski Karahod ». Ce plan a été intégré à la présente candidature. Il a été examiné et approuvé lors du dernier atelier organisé en novembre 2017, qui a réuni la plupart des habitants de Pahost (hommes et femmes de tout âge et de toute origine sociale), ainsi que les praticiens actifs du rite. La communauté locale a réaffirmé son consentement inconditionnel et libre à l’égard de la candidature du rite du printemps de « Juraǔski Karahod » pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et signé la demande adressée à l’UNESCO. Cela montre que la version définitive de la candidature a été préparée conjointement par les représentants des ONG concernées, des experts et les militants locaux du village de Pahost.  |
| 4.b. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans la mise en œuvre du plan de sauvegarde proposé |
| *Décrivez les mécanismes mis en place afin d’assurer la participation de la communauté, groupe ou, le cas échéant des individus concernés, à la mise en œuvre de toutes les activités proposées et à leur évaluation et suivi, y compris au sujet du rôle du genre. Cette section ne doit pas seulement décrire la participation des communautés en tant que bénéficiaires du projet et du soutien financier, mais aussi leur participation active à sa mise en œuvre. Leur participation à la conception du projet est décrite à la section 4.a ci-dessus.*Minimum 350 mots et maximum 560 mots |
| Afin d’assurer le succès du projet, la communauté locale a été engagée dès le début dans la discussion relative au plan de sauvegarde et à l’évolution de l’élément. Des partenaires rattachés à des organisations non gouvernementales, les institutions éducatives et culturelles locales et des centres d’expertise ont également été mobilisés pour renforcer la viabilité de cet élément du PCI.Les membres de la communauté, et en particulier les jeunes et les représentants des institutions éducatives et culturelles, sont les principaux responsables de la mise en œuvre du plan de sauvegarde ; ils seront mis à contribution pour la réalisation de nombreuses activités aux côtés d’organisations non gouvernementales et de centres d'expertise.La coordination des activités du projet sera assurée par le Centre du PCI de l’Université de la culture et des arts du Bélarus. Les institutions culturelles locales, telles que la Maison de la culture de Pahost et le Musée de l'histoire locale de Touraw, réaliseront des recherches sur le PCI et procéderont à la cartographie de la région. Les militants locaux, les praticiens du rite et les jeunes de Pahost et des environs de Touraw participeront à la préparation et à la gestion du festival du PCI, ainsi qu’à l’organisation de l’université d’été ; ces deux événements offriront un moyen de transmission directe des connaissances, des savoir-faire et des pratiques des membres âgés de la communauté aux jeunes participants. Les locaux sont désireux d’en apprendre davantage concernant la sauvegarde de cet élément du PCI et d’intégrer des expériences et pratiques internationales à leurs activités. L’organisation d’ateliers et de formations destinés aux locaux, et surtout aux jeunes, sera assurée par les ONG et les partenaires précédemment mentionnés, ainsi que par les représentants de la communauté d’experts de l’Université d’État de la culture et des arts du Bélarus, de l’Académie nationale des sciences du Bélarus et du Ministère de la culture du Bélarus. Les habitants des villages et des localités situés non loin de Pahost, qui considèrent également la tradition de Juraǔski Karahod comme un élément de leur patrimoine culturel, devraient aussi participer aux formations.Le processus de mise en œuvre du projet sera largement couvert par les médias et évoqué dans les publications prévues dans le cadre du projet, à savoir le catalogue du PCI de Touraw, des publications en ligne et le nouveau site Internet du Musée de l’histoire et de la culture locales de Touraw.Le soutien de l’UNESCO en faveur de la sauvegarde du rite du printemps de « Juraǔski Karahod » devrait éveiller l’intérêt de la population pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général et de l’élément en particulier, encourager les entreprises et les autorités locales à répondre aux problèmes socio-économiques et démographiques auxquels est confrontée la communauté de Pahost, et ouvrir de nouvelles perspectives concernant le renforcement de la viabilité et de la promotion du rite.  |
| 4.c. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidatureLe consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l’élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l’État partie et l’infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d’attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l’anglais ou du français.Joignez au formulaire de candidature et demande les informations faisant état d’un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent. Indiquez aussi le genre des personnes donnant leur consentement.Minimum 170 mots et maximum 290 mots |
| Trois réunions et des discussions ont eu lieu avec les habitants, les autorités et les militants du village de Pahost et des environs de Jytkavitchy et de Touraw pour soutenir le présent projet de candidature. Les réunions ont rassemblé les représentants du Ministère de la culture, les autorités locales, les représentants des organisations non gouvernementales concernées et de jeunes militants.Le dossier de candidature contient des déclarations et des lettres qui expriment le consentement libre, préalable et éclairé de toutes les parties prenantes, et notamment des détenteurs de la tradition :1. Consentement libre et préalable des habitants de Pahost à l’égard de la candidature.3. Déclaration de soutien émise par les détenteurs du rite et les participants à la cérémonie, enregistrée le 6 mai 2017.4. Déclaration de soutien émise par le Centre régional d'art populaire de Homel, chargé de superviser l’identification et l'inventaire du PCI.5. Déclaration de soutien émise par la Société scientifique et éducative de Touraw.7. Déclaration de soutien émise par l’Association des étudiants en ethnographie.8. Déclaration de soutien émise par le Département d’ethnologie de l’Université d’État de la culture du Bélarus.9. Déclaration de soutien émise par la fondation « Patrimoine culturel et modernité ».10. Déclaration de soutien émise par le Département de la culture, des affaires publiques et de la jeunesse du raïon de Jytkavitchy.11. Déclaration de soutien émise par le Conseil exécutif du raïon de Jytkavitchy (autorité locale). |
| 4.d. Respect des pratiques coutumières en matière d’accès à l’élémentL’accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l’inscription de l’élément et la mise en œuvre du plan de sauvegarde proposé respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l’accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.Si de telles pratiques n’existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 50 mots spécifiant qu’il n’y a pas de pratiques coutumières régissant l’accès à cet élément.Minimum 60 mots et maximum 290 mots |
| Aucune pratique particulière ne régit ou ne limite l’accès à l’élément. Le rite du printemps de « Juraǔski Karahod » est une tradition populaire ouverte aux membres de la communauté locale ainsi qu’à tous les individus qui visitent le village au moment de la célébration. Certains aspects du rite sont néanmoins soumis à des limites, notamment la danse en rond et l’hommage rituel rendu au milieu champ. Seuls les femmes et les hommes qui connaissent les textes sacrés et les chants rituels peuvent pratiquer ces actes. Les autres participants doivent se contenter d’observer la cérémonie. Tous les autres aspects du rite sont ouverts à la participation de tous. Les individus qui désirent se rendre à Pahost pendant la période de célébration du rite sont invités à en informer l’autorité locale (appelée « Selsaviet ») et la Maison de la culture afin d’éviter tout afflux massif de visiteurs dans le village, qui n’est pas habitué à ce phénomène.Les habitants souhaitent continuer cette tradition et l’intégrer dans le contexte culturel contemporain. C’est pourquoi il n’existe aucune restriction limitant l’accès à l’élément. Les médias sont toujours présents lors de la célébration du rite. |
| 4.e. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)*Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale qui est concerné par l’élément, tel qu’associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :*1. *Nom de l’entité*
2. *Nom et titre de la personne contact*
3. *Adresse*
4. *Numéro de téléphone*
5. *Adresse électronique*
6. *Autres informations pertinentes*
 |
| House of Culture of the village of PahostAddress: 5, Solnečnaja St., the village of Pahost, 247992, Žytkaviči District, Homel Region , BelarusDirector -- Іryna Yunchits Тel. +375 25 6860290Žytkaviči Distict Department of Culture, Public Affairs and YouthAddress: 15, K. Marx St, Žytkaviči, 247960, Home Region, BelarusТel.: +375 (02353) 2 45 26 - E-mail: zhtk-kultura@mail.ru Head of Department -- Siargej Agievichhttp://www.zhitkovichi.gov.by/ruHomel Regional Centre of Folklore Address: 49, Kirova St., Homel, 2460026, BelarusТel. +375 (0232)33 71 61 - E-mail: ocnt@mail.gomel.byhttps://ocnt.iptel.by/ICH Supervisor – Iryna Hlushets Tel.+375-29-856-68-76 - E-mail: glushetsira@gmail.comTuraǔ Museum of Local History and CultureAddress: 21, Kirava St., Turaǔ, 247980, Žytkaviči District, Homel Region, BelarusE-mail: turovmuzei@mail.ruhttp://turov.museum.by/beDirector of Museum - Syargei MarozТel.: +375 (0253)75375Gomel Youth Non-Governmental Organization on History and Culture Studies "Talaka"Тel. +375-29-343-22-17Chair -- Zmitser Kirienka E-mail: zmiciervuz@gmail.com |
|

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|

|  |
| --- |
| 5. Inclusion de l’élément dans un inventaire  |

Pour le **critère U.5**, les États **doivent démontrer que l’élément est identifié et figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l’État(s) partie(s) soumissionnaire(s)** en conformité avec les articles 11.b et 12 de la Convention.*L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne doit en aucun cas impliquer ou nécessiter que l'(les) inventaire(s) soit (soient) terminé(s) avant le dépôt de la candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de dresser ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà dûment intégré l'élément dans un inventaire en cours.**Fournissez les informations suivantes :*(i) Nom de l’(des) inventaire(s) dans lequel (lesquels) l’élément est inclus :

|  |  |
| --- | --- |
| Conformément au Code de la culture de la République du Bélarus (article 97), tous les biens historiques et culturels (matériels et immatériels) doivent être inscrits sur le Registre national des valeurs historiques et culturelles de la République du Bélarus (ci-après dénommé « le Registre national »), qui est tenu à jour et géré par le Ministère de la culture du Bélarus. À ce jour, plus de 70 éléments du patrimoine culturel immatériel ont été répertoriés dans le Registre national suite à la ratification de la Convention de 2003.Outre le Registre national, il existe un Inventaire national du patrimoine culturel immatériel du Bélarus (ci-après dénommé « le Patrimoine vivant du Bélarus »), associé à un site Internet : livingheritage.by (certificat d'enregistrement du Registre national des ressources informationnelles n° 1131712577 du 18/07/2017). |  |

*(ii) Nom du (des)* *bureau(x), agence(s), organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la gestion et de la mise à jour de (des) l’inventaire(s), dans la langue originale et dans une version traduite si la langue originale n’est ni l’anglais ni le français :*

|  |
| --- |
| Інфармацыйна-аналітычны аддзел Беларускага дзяржаўнага ўніверсітэта культуры і мастацтваўDépartement d’information et d’analyse de l’Université d’État de la culture et des arts du Bélarus |

*(iii) Expliquez comment l’(les) inventaire(s) est (sont) régulièrement mis à jour, en incluant des informations sur la périodicité et les modalités de mise à jour. On entend par mise à jour l’ajout de nouveaux éléments mais aussi la révision des informations existantes sur le caractère évolutif des éléments déjà inclus (article 12.1 de la Convention) (115 mots maximum).*

|  |
| --- |
| L’Inventaire national du PCI du Bélarus est régulièrement mis à jour de façon à tenir compte des donnés de suivi transmises chaque année par les Centres régionaux folkloriques ainsi que les ONG concernées, le Ministère de la culture et les membres des communautés du PCI. La participation directe à la pratique des éléments du PCI et les expéditions sont des outils de suivi efficaces. Les rapports de suivi sont publiés sur le site Internet de l’Inventaire national, sous la rubrique « Publications ». Les informations relatives à la communauté ou aux communautés des praticiens, à leurs connaissances et leurs savoir-faire, au matériel et aux objets connexes, et au processus de transmission sont aussi régulièrement mises à jour sur la page de l’inventaire consacrée aux éléments du PCI. |

 |

*(iv) Numéro(s) de référence et nom(s) de l’élément dans l’ (les) inventaire(s) concerné(s) :*

|  |
| --- |
| Le rite du printemps de « Juraǔski Karahod » a été inscrit sur le Registre national des valeurs historiques et culturelles de la République du Bélarus en 2007 sous le code 33БК000002, conformément à la résolution du Conseil des ministres de la République du Bélarus n° 578 du 14 mai 2007. L’élément a ensuite été inscrit à l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel de la République du Bélarus en 2014, sous le code НКС-131023/02. Nom de l’élément dans l’inventaire : « Rite de Yurje » (« Turauski Karahod lors de la célébration de Yurje »). |

*(v) Date d’inclusion de l’élément dans l’(les) inventaire(s) (cette date doit être antérieure à la soumission de cette candidature) :*

|  |
| --- |
| L’élément a été inscrit sur le Registre national des valeurs historiques et culturelles de la République du Bélarus le 14/05/2007, puis sur l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel de la République du Bélarus en avril 2014. |

*(vi) Expliquez comment l’élément a été identifié et défini, y compris en mentionnant comment les informations ont été collectées et traitées, « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes » (article 11.b) dans le but d’être inventorié, avec une indication sur le rôle du genre des participants. Des informations additionnelles peuvent être fournies pour montrer la participation d’instituts de recherche et de centres d’expertise (230 mots m aximum).*

|  |
| --- |
| L’initiative de l’inscription du rite du printemps de « Yurauski karagod » sur le Registre national des valeurs historiques et culturelles de la République du Bélarus (ci-après dénommé « le Registre national ») revient aux militants du village de Pahost. Ils ont préparé tous les documents nécessaires avec l’aide des membres de l’Association des étudiants en ethnographie et les ont présentés au Conseil républicain pour la préservation des biens historiques et culturels du Ministère de la culture de la République du Bélarus. En 2007, cet élément du PCI a été approuvé par le Conseil et inclus dans le Registre national en vertu de la résolution du Conseil des ministres de la République du Bélarus n° 578 du 14 mai 2007. En 2014, l’élément a été inscrit à l’Inventaire national du PCI du Bélarus, récemment établi, à la suite d’une discussion préliminaire avec la communauté concernée et les détenteurs. Les membres de la communauté ainsi que des experts du Centre régional folklorique de Homel se sont chargés de remplir le nouveau formulaire de candidature pour cet élément. Au Bélarus, le processus d’inventaire du PCI s’inscrit dans une approche ascendante. Les détenteurs du PCI participent directement à l’identification et à l’inventaire des éléments de leur PCI. Concernant le rite du printemps de « Juraǔski Karahod », la communauté de Pahost a joué un rôle essentiel dans la collecte de données pour préparer le dossier de candidature. La communauté a ensuite participé aux processus de suivi et de renforcement de la visibilité de l’élément. |

*(vii) Doit être fournie en annexe la preuve documentaire faisant état de l’inclusion de l’élément dans un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention. Cette preuve doit inclure au moins le nom de l’élément, sa description, le(s) nom(s) des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, leur situation géographique et l’étendue de l’élément.*1. *Si l’inventaire est accessible en ligne, indiquez les liens hypertextes (URL) vers les pages consacrées à l’élément (indiquez ci-dessous au maximum 4 liens hypertextes). Joignez à la candidature une version imprimée (pas plus de 10 feuilles A4 standard) des sections pertinentes du contenu de ces liens. Les informations doivent être traduites si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.*
2. *Si l’inventaire n’est pas accessible en ligne, joignez des copies conformes des textes (pas plus de 10 feuilles A4 standard) concernant l’élément inclus dans l’inventaire. Ces textes doivent être traduits si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.*

Indiquez quels sont les documents fournis et, le cas échéant, les liens hypertextes :

|  |
| --- |
| Des captures d'écran de l'Inventaire national du PCI du Bélarus sont jointes au dossier de candidature. Les rubriques concernées peuvent également être consultées aux adresses suivantes : <http://livingheritage.by/nks/2091/?sphrase_id=32437>,<http://livingheritage.by/en/nks/2091/?sphrase_id=32438> |

 |
| 6. Documentation |
| 6.a. Documentation annexée (obligatoire)Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d’examen et d’évaluation de la candidature et de la demande. Les photos et le film pourront également être utiles pour d’éventuelles activités de visibilité si l’élément est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et la demande et qu’ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés.  |
| [x]  calendrier et budget complétés, de préférence préparé en utilisant le formulaire ICH-04 Calendrier et budget[x]  formulaire de demande de création d’un fournisseur[x]  preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l’anglais ou du français[x]  document attestant de l’inclusion de l’élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l’(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente.[x]  10 photos récentes en haute résolution[x]  octroi(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)[x]  film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français [x]  octroi(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo) |
| 6.b. Liste de références documentaires (optionnel)*L’(les) État(s) soumissionnaire(s) peut(vent) souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l’élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature et la demande.* Ne pas dépasser une page standard. |
| Internet publications:https://bel.sputnik.by/photo/20170510/1028700461/narodnyj-obryad-yurevskij-karagod.htmlhttp://gp.by/category/news/culture/news92261.htmlhttps://vk.com/album-8932881\_134590385https://baj.by/be/content/na-yure-gomelskiya-zhurnalisty-admykali-zyamlicu-u-vyoscy-pagosthttp://kimpress.by/index.phtml?page=2&id=10153&mode=printhttps://yesbelarus.com/by/attractions-culture/traditions-festivals/yurievsky-karagod-for-the-wealth-of-the-earth/Bibliography:Беларуская міфалогія: Энцыкл. слоўнік /С. Санько, Т. Валодзіна, У. Васілевіч і інш. -- Мн., 2004. Кабашнікаў К. П. Народная творчасць Жыткавіцкага раёна // Памяць: гіст.-дакум. хроніка Жыткавіцкага раёна / Рэд.-укл. В. Р. Феранц. -- Мн., 1994. Калацэй, В. Параўнальная міфалогія / В.Калацэй. – Мінск : ПУП «Паркус Плюс», 2009. –122 с. : іл.Королёва, Э.А. Ранние формы танца / Э.А. Королёва. – Кишинёв : Штиинца, 1977. – 214с.Козенка, М. Карагод / М. Козенка // Беларускі фальклор: Энцыклапедыя : У 2 т. /Рэдкал. : Г.П.Пашкоў і інш. – Т. 1 : А капэлла – Куцця. – Мінск : БелЭн, 2005. – С. 651 – 652.Ліцвінка В.Д. Абрадава-святочная Тураўшчына.Спроба гістарычнай рэтраспектывы."Тураўшчына: мінулае, сучаснасць, будучыня, вып.6, -- С. 186-197Лозка, А. Тýраўскі карагóд / А. Лозка // Беларускі фальклор: Энцыклапедыя: У 2т. – Т.2 : Лабараторыя традыцыйнага мастацтва – «Яшчур» / Рэдкал. : Г.П.Пашкоў і інш. – Мінск : БелЭн, 2006. – С. 631 – 632.Можейко, З. Песні Белорусского Полесья / З. Можейко. – М. : Советский композитор, 1983. – Вып. 1. – 246 с. Новак, В.С. Каляндарна-абрадавы фальклор Тураўскага краю / В.С. Новак // На зямлі Залатавуста: Тураўшчына літаратурная: проза, паэзія, публіцыстыка / Уклад. А. Бароўскага. – Мн. : Мастацкая літаратура, 2004. – С. 260–270Салавей, Л. Каравай / Л. Салавей, Л. Ермакова // Беларускі фальклор: Энцыклапедыя : У 2 т. /Рэдкал. : Г.П.Пашкоў і інш. – Т. 1 : А капэлла – Куцця. – Мінск : БелЭн, 2005. – С. 647 – 649.Хоровод // Восточнославянский фольклор: Слов. науч. и нар. терминологии / Редкол. : К.П. Кабашников (отв. ред.) и др. – Минск : Навука і тэхніка, 1993. – С. 44.Яшчанка, В. Карагодныя песні / В. Яшчанка // Беларускі фальклор: Энцыклапедыя : У 2 т. /Рэдкал. : Г.П.Пашкоў і інш. – Т. 1 : А капэлла – Куцця. – Мінск : БелЭн, 2005. – С. 652 – 653. |
| 7. Signature(s) pour le compte de l’(des) État(s) partie(s) |
| La candidature et demande d’assistance doit être signée par un responsable habilité à la signer pour le compte de l’État partie, avec la mention de son nom, son titre et la date de soumission.Dans le cas des candidatures et demandes multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d’un responsable de chaque État partie soumettant la candidature et la demande. |
|

|  |  |
| --- | --- |
| Nom : | Alexander Yatsko |
| Titre : | Deputy Minister of Culture of the Republic of Belarus |
| Date : | 30 septembre 2018 (version révisée)  |
| Signature : | <signé> |

 |